



Périgueux, le 05 février 2020

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames et messieurs les maires Mesdames et messieurs les présidents de communautés de communes et d'agglomération

Division des Ressources humaines et de la Vie de l'élève Objet: Rythmes scolaires

Conformément à l'article D.521-10 du code de l'Education, la semaine scolaire comporte vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées.

Affaire suivie par : Marion GALIBARDY Les dérogations suivantes existent :

- Répartir les heures d'enseignement sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et huit demi-journées ;
- Alléger la semaine scolaire (moins de 24 heures) en compensant par un raccourcissement des vacances d'été;
- Répartir les heures d'enseignement sur cinq jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) et neuf demi-journées.

Téléphone 05.53.02.84.49

En cas de changement de rythme pour la rentrée scolaire 2020, votre proposition devra être transmise à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription pour le **30 avril 2020 au plus tard**, avec une copie du procès-verbal du conseil d'école.

Courriel marion.galibardy@ac-bordeaux.fr

La procédure à suivre se trouve sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (http://www2.ac-bordeaux.fr/dsden24/cid119904/rythmes-scolaires.html).

20, rue Alfred de Musset CS 10013 24054 PERIGUEUX Cedex

Je souhaite également vous rappeler que le fonds de soutien pour les activités périscolaires est inscrit dans le projet de loi de finances pour 2020. Deux conditions doivent être réunies pour qu'il soit versé :

- Une répartition de la semaine scolaire sur cinq jours
- L'existence d'un projet éducatif territorial (PEDT)

Les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription, ainsi que mes services, restent à votre écoute pour toute information complémentaire.

L'inspecteur d'académie

Jacques CAILLAUT